
La pétrochimie : Les produits pétrochimiques de base et les produits secondaires ont été reclassifiés. Les secteurs privés nationaux et étrangers ont été incités à participer de façon plus dynamique à ce domaine. La déréglementation dans le secteur de la pétrochimie a également été facilitée par une réduction de 34 à 18 des produits primaires dont la production est réservée à l'État. Le nombre de produits de la catégorie secondaire, dont la production est réservée aux sociétés appartenant en majorité à des intérêts mexicains, a été réduit de 800 à 66. Les étrangers peuvent maintenant détenir une participation majoritaire au moyen de fiducies temporaires.

Grâce à la déréglementation, la production pétrochimique est devenue plus attrayante pour les investisseurs privés puisqu'elle permet aux intérêts étrangers d'être majoritaires. Il n'est plus nécessaire de détenir de permis pour la production de dérivés de base de raffinerie comme des types spéciaux de paraffine, de goudron, de lubrifiants ou de graisses industrielles. Avec l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les entreprises canadiennes et américaines verront apparaître de nouvelles possibilités d'investissements dans le secteur pétrochimique mexicain.

Le secteur minier : Une refonte complète de la structure fiscale de ce secteur a éliminé toutes les taxes à la production et permis d'adopter une réglementation prévoyant le paiement de redevances. De vastes étendues de terres inexploitées, mais qui pourraient être productives, qui appartenaient au gouvernement ou à des particuliers sont maintenant accessibles à l'exploitation minière et les exigences administratives et juridiques concernant les concessions ont été simplifiées.

Les télécommunications : La déréglementation de cet important secteur a permis d'éliminer la nécessité de détenir des permis de branchement pour des équipements comme les télécopieurs, les téléscribes, les modems d'ordinateurs et d'autres appareils. La réglementation a pour objectif de stimuler le développement d'un marché concurrentiel des services à valeur ajoutée. Les dispositions antitrust obligent maintenant les compagnies de téléphone dominantes comme *TELMEX*, qui était autrefois un monopole d'État, à s'interconnecter avec les nouvelles compagnies de téléphone.

Le transfert de technologie : Les sociétés privées sont maintenant les seules responsables de la technologie qu'elles souhaitent transférer. Les conditions pour l'achat de technologie, l'assistance technique, les marques de commerce et les brevets doivent être prises en charge en totalité par les sociétés et leurs fournisseurs étrangers. Cette modification à la réglementation limite les pouvoirs du gouvernement de fixer la qualité et le prix de la technologie. On a également instauré des règles pour le développement des franchises et la protection de la propriété industrielle.

L'aquaculture : La culture des crevettes, des huîtres, des homards et de cinq autres espèces a été ouverte aux investisseurs privés, à condition que ces activités soient réalisées dans des installations privées. La propriété étrangère peut atteindre 49 pour 100 dans ces activités. Il n'est plus nécessaire de détenir de permis et les exploitants sont simplement tenus de se conformer aux normes sanitaires.

Les services financiers : Les investisseurs étrangers peuvent détenir des parts minoritaires dans les sociétés mexicaines d'assurance, d'affacturage, d'entrepôt, de cautionnement et de location-bail. La nouvelle loi sur les groupes financiers et les institutions de crédit autorise les investisseurs étrangers du secteur privé à participer à ces sociétés, par le canal des actions de catégorie «C», jusqu'à 30 pour 100 des avoirs détenus par les sociétés bancaires. L'application de l'ALÉNA a encore amélioré l'accès que les établissements financiers canadiens ont sur le marché mexicain.

Source : United States Department of Commerce, 1995 Country Guide : Mexico.